



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 14/10/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 14/10/2026.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BIDARD Michel, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, M. COLAS Christophe, Mme DANIELOU Cécile, M. DE FARIA Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, M. HAGARD Stéphane, Mme KERHERVÉ Muriel, Mme LOTT Myriam, Mme PACTON Stéphanie, M. PETIT Yves, Mme PICARD Joëlle, M. QUÉNU Nicolas, Mme ROUSSEAU Catherine, Mme SABATIER Véronique, Mme SCHAPPACHER Karine, M. TONNELIER Théo

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : 22/10/2026
Et
Publication ou notification du :
22/10/2026

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BREGERE-MAILLET Jean à M. BUIRON Alain, Mme HAMEL Catherine à Mme PACTON Stéphanie, Mme SHARPE Laura à Mme DUWEZ Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. COLAS Christophe

CM2026_46 - Adhésion au Groupement d'Achats du Pays de Fontainebleau

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-1-1°, L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-1,

Vu la convention cadre en annexe,

Le Code de la commande publique offre la possibilité de procéder à une mutualisation des besoins entre acheteurs.

Conformément aux dispositions des articles L2113-1-1°, L2113-6 et L2113-7 du CCP, l'acheteur peut avoir recours à des groupements de commandes.

Ces groupements peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés quel que soit leur objet. Ces groupements ont vocation à :

- rationaliser et mutualiser les achats
- optimiser les coûts
- partager les compétences et les savoirs
- créer un réseau solidaire territorial

Le tout dans un objectif de bonne gestion des deniers publics.

.../... (suite de la délibération C2026_46)

Dans le cadre du déploiement du plan d'action issu de la charte de mutualisation adoptée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) par délibération communautaire n°2025-011 du 30 janvier 2025, il est notamment prévu de renforcer les groupements de commandes.

La CAPF propose ainsi de rassembler les membres de son territoire sous une convention unique. Cette convention unique, dite « cadre », jointe en annexe, constituera le socle permettant de lancer ensuite des groupements de commandes spécifiques en matière de fournitures, de services ou de travaux, et ce au gré des besoins. Elle n'engage pas ses signataires à participer aux groupements, qui feront l'objet de conventions de groupement de commandes spécifiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **accepte** à l'unanimité les termes de la convention-cadre ayant pour objet la constitution d'un Groupement d'Achats sur le territoire du Pays de Fontainebleau (GAPF) et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,
Christophe COLAS



A Bourron-Marlotte, le 21/10/2026

Le Maire,
Vitor VALENTE